

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2012

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 5 novembre 2012 à 19h30 en la salle municipale du secteur Saint-Méthode, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : Monsieur le maire René Gosselin, Messieurs les conseillers Ghislain Vallée, Michel Rhéaume, Ghislain Jacques,

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire René Gosselin.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. À l'ouverture de la séance, je note l'absence de la conseillère Martine Poulin et des conseillers Denis Marc Gagnon et David Blanchette.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelques 22 personnes présentes à cette séance.

12-11-222

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Discours du maire;
5. Publication du discours du maire;
6. Procès-verbal : adoption des textes;
7. Dépôt des états financiers et des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 octobre 2012;
8. Autorisation de paiement des dépenses du mois d'octobre 2012;
9. Avis de motion : projet de règlement concernant l'imposition du taux de taxes et des compensations pour l'année 2013;
10. Adoption du règlement numéro 141-12 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;
11. Application du règlement numéro 141-12 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;
12. Nomination d'un maire suppléant;
13. Requête à la Commission des relations de travail : mandat à un procureur et autorisation de déposer une requête en vertu de l'article 39 du Code du Travail;
14. Étude de la dérogation mineure présentée par Gestion 24753 Inc.;
15. Demande à portée collective : adoption du compte-rendu et de l'orientation préliminaire de la CPTAQ;
16. Dossier Benoît Grégoire : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
17. Plaintes de nuisance par la fumée : mandat d'honoraires professionnels au procureur;
18. Centre intergénérationnel : politique d'intégration des arts à l'architecture : nominations au comité ad hoc;
19. Appareil de lecture des compteurs d'eau : autorisation d'achat;
20. Adoption de la révision budgétaire 2012 de l'Office Municipal d'Habitation d'Adstock;
21. Transport adapté : renouvellement d'adhésion et adoption des prévisions budgétaires;

22. Autorisation de vente du lot 17B-P rang 11 canton de Broughton obtenu par la municipalité à la suite d'une vente pour taxes impayées et autorisation de signature des documents;
23. Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock : renouvellement d'une publicité;
24. Calendrier municipal : autorisation de production et de distribution;
25. Adoption de la liste des chemins entretenus par la municipalité au cours de l'hiver 2012-2013;
26. Travaux de déneigement : location d'un tracteur et autorisation de signature du contrat;
27. Achat d'équipements incendie : autorisation de dépenses;
28. Schéma de couverture de risques en incendie : installation, dans le périmètre urbain de Broughton Station, d'un réservoir souterrain en partenariat et autorisation de signature d'une entente;
29. Mise aux normes du réseau d'aqueduc du secteur Saint-Méthode : recommandation de paiement #9;
30. Déneigement du stationnement du bureau municipal : mandat à «Forfaits Renaud Doyon»;
31. Affaires diverses :
 - 31.1 Autorisation d'achat d'un casque d'écoute téléphonique;
32. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres d'un conseil;
33. Correspondance et rapports;
34. Période de questions;
35. Levée ou ajournement de la séance.

Suite à l'ajout inscrit au point «Affaires diverses»,
Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-11-223

DISCOURS DU MAIRE

Conformément à l'article 955 du Code municipal du Québec, monsieur le Maire livre son discours annuel. Celui-ci traite de la situation financière de la municipalité touchant les états financiers 2011, les indications préliminaires du présent exercice, les orientations générales du prochain budget, la rémunération versée aux élus et la reddition des comptes relativement aux indicateurs de gestion. De plus et en vertu du susdit article, le premier magistrat dépose, séance tenante, la liste des contrats comportant une dépense cumulative excédant 25 000 \$ pour une même firme octroyée depuis le dernier discours jusqu'à ce jour.

12-11-224

PUBLICATION DU DISCOURS DU MAIRE

En vertu de l'article 955 du Code municipal, la municipalité a l'obligation de publier le discours du maire.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de publier le discours du maire dans le journal régional «Le Courrier Frontenac» ainsi que dans le journal local «L'Arrivage».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-11-225 **PROCÈS-VERBAL : ADOPTION DES TEXTES**

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu, dans les délais prescrits par la loi, les textes du procès-verbal de la séance du mois d'octobre 2012, ceux-ci soutenant les avoir lus et les déclarants conformes aux discussions,

Il est alors proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2012

En conformité à la loi, le directeur général/secrétaire-trésorier dépose, séance tenante, les états financiers et les états comparatifs des revenus et dépenses. Ces deux (2) documents portent la date du 31 octobre 2012. Chacun des élus présents reçoit son exemplaire. En ce qui concerne les membres absents, ces documents leur seront remis dans les meilleurs délais.

12-11-226 **DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT**

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et s'en déclarent satisfaits,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 411 882.49 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE **PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DU TAUX DE TAXES**
MOTION **ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2013**

Avis de motion est donné par le conseiller Ghislain Jacques qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement concernant l'imposition du taux de taxes et des compensations pour l'année 2013 et les modalités à rencontrer.

12-11-227 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 141-12 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

ATTENDU que les articles 2, 16 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont guidé l'adoption du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

ATTENDU que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU que toutes les obligations entourant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ont été remplies, notamment la présentation et l'adoption d'un projet de règlement en date du 1^{er} octobre 2012 ainsi qu'une consultation des employés sur le projet de règlement laquelle s'est tenue le 16 octobre 2012;

ATTENDU que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 10 octobre 2012;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné par le conseiller Ghislain Vallée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2012;

ATTENDU les explications rendues par monsieur le maire concernant la portée des modalités contenues au règlement numéro 141-12;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu que le règlement portant le numéro 141-12 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Adstock, soit adopté. (Voir livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-11-228

APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 141-12 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 141-12 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser le rôle du directeur général relativement à l'application de ce code;

ATTENDU que le directeur général est le fonctionnaire principal de la municipalité;

ATTENDU qu'il doit notamment assurer les communications entre le conseil, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, d'autre part;

ATTENDU les articles 210 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu de mandater le directeur général pour :

- recevoir toute plainte d'un citoyen ou d'un employé relativement à la conduite d'un employé de la municipalité constituant potentiellement une contravention au code d'éthique et de déontologie des employés;
- procéder à une enquête sommaire sur les faits allégués dans la plainte, notamment en examinant tout document pertinent et en rencontrant tout employé pouvant lui fournir un tel document ou tout autre renseignement;
- procéder à une semblable enquête sommaire lorsqu'il constate lui-même des faits pouvant potentiellement constituer une contravention au code d'éthique et de déontologie des employés;
- présenter un rapport au conseil municipal afin que ce dernier prenne une décision quant à la suite des événements;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-11-229

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Le mandat de madame Martine Poulin à titre de mairesse suppléante est maintenant terminé. Il y a donc lieu de procéder à la nomination du maire suppléant.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de nommer monsieur Ghislain Vallée, conseiller au siège numéro 1, maire suppléant pour une période de un (1) an, c'est-à-dire jusqu'à la fin du mandat du présent conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-11-230

REQUÊTE À LA COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL : MANDAT À UN PROCUREUR ET AUTORISATION DE DÉPOSER UNE REQUÊTE EN VERTU DE L'ARTICLE 39 DU CODE DU TRAVAIL

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock désire que le poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e) soit reconnu comme un poste cadre de la municipalité;

ATTENDU que le poste est actuellement occupé par un salarié faisant partie de l'unité d'accréditation du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2902;

ATTENDU qu'après demande de la municipalité au syndicat de revoir sa position, le syndicat confirme qu'il entend conserver ce poste au sein de son unité d'accréditation;

ATTENDU que la municipalité désire se faire confirmer, par l'instance compétente en la matière, le statut du poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e);

ATTENDU qu'à cet égard, la Municipalité souhaite déposer, auprès de la Commission des relations de travail, une requête en vertu de l'article 39 du Code du Travail;

ATTENDU qu'il y a lieu de confier un mandat d'honoraires professionnels à un procureur en vue compléter et de déposer la requête et de nous représenter devant la Commission des relations de travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de confier à Me Marie-Hélène Riverin, procureur chez Lavery, De Billy, le mandat suivant :

- de rédiger une requête en vertu de l'article 39 du Code du Travail visant à clarifier le statut du poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e) au sein de l'organisation municipale;
- de déposer, à la Commission des relations de travail, la requête en question;
- de signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents afférents à la bonne conduite du dossier;
- de nous représenter auprès de la Commission lors de l'audition.

Il est également résolu d'autoriser les honoraires professionnels nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-11-231

ÉTUDE DE LA DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR «GESTION 24753 INC.»

«Gestion 24753 Inc.», propriétaire des lots 34-9 et 34-10 du rang 1, canton d'Adstock, s'adresse au conseil municipal, via le Comité consultatif d'urbanisme, afin d'obtenir une recommandation favorable concernant une demande de dérogation mineure pour le lotissement de deux terrains vacants. La demande de dérogation repose sur deux aspects du règlement, soit la façade et la profondeur minimale exigée pour le lotissement. La réglementation en vigueur exige que tout terrain dont au moins 25% de la superficie est située à moins de 300 mètres d'un plan d'eau respecte les dimensions suivantes, soit 50 mètres en façade minimum, 75 mètres de profondeur minimum pour une superficie minimale de 4 000 m². Cette norme est imposée en vertu de l'article 5.4.1 du règlement numéro 70-07 relatif au lotissement présentement en vigueur dans la Municipalité d'Adstock.

Monsieur Ghislain Jacques, président et porte-parole du CCU explique que le requérant demande d'autoriser le lotissement de deux terrains vacants, dont actuellement, le lot 34-9 possède une façade de 40 mètres et excède en profondeur pour une superficie totale de 4 166 m². Le lot 34-10 possède une profondeur de 57,91 mètres, mais excède en façade pour une superficie de 4 189.5 m². Dans les deux cas, la superficie minimale des lots est respectée.

Après avoir pris connaissance du dossier et analysé tous les éléments mis à leur disposition, unanimement, les membres du Comité consultatif recommandent, au conseil municipal, d'accepter la demande de dérogation.

Conformément à la procédure de la L.A.U., et plus spécifiquement à l'article 145.6, monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre sur le sujet.

Suite aux délibérations et tenant compte de l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme et de l'absence de commentaires des personnes concernées,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de déroger à l'article 5.4.1 du règlement numéro 70-07 relatif au lotissement et d'accorder à «Gestion 24753 Inc.», propriétaire des lots 34-9 et 34-10 du rang 1, canton d'Adstock, l'autorisation de lotir ses deux terrains vacants.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-11-232

DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE : ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA CPTAQ

ATTENDU que le 13 juillet 2011, la MRC des Appalaches a adopté la résolution CM-2011-07-6328 visant une demande à portée collective à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) en vertu de l'article 59 de la LPTAA;

ATTENDU que cette demande a donné lieu à cinq (5) rencontres qui ont réuni des représentants de la CPTAQ, de la MRC, des municipalités locales ainsi que des trois Fédérations de l'UPA soit de la Beauce, de Lotbinière-Mégantic et de l'Estrie;

ATTENDU que le résultat cartographique a par la suite été validé par la municipalité d'Adstock, laquelle est satisfaite du résultat qui lui apparaît avantageux pour sa municipalité;

ATTENDU que suite à ces rencontres, une entente globale a été conclue et la CPTAQ a rendu une orientation préliminaire le 10 octobre 2012 (dossier numéro 373059);

ATTENDU que cette orientation préliminaire concerne l'implantation d'usages résidentiels en zone agricole permanente soit à l'intérieur des îlots déstructurés convenus (volet 1) ou sur des unités foncières d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole permanente et comprise à l'intérieur des secteurs convenus (volet 2);

ATTENDU que le bilan de l'orientation préliminaire porte le nombre à environ 265 résidences potentielles, réparties à l'intérieur des îlots déstructurés et des secteurs convenus;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal ont lu et bien compris les objets de l'orientation préliminaire;

ATTENDU que l'obtention d'un avis favorable de la MRC, des UPA et de chacune des municipalités concernées est conditionnelle au dépôt de la décision de la CPTAQ;

ATTENDU qu'il y a ainsi lieu d'adopter une résolution afin d'accepter l'ensemble des dispositions contenues dans l'orientation préliminaire de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- que le conseil de la Municipalité d'Adstock signifie à la CPTAQ son accord sur le résultat de la demande à portée collective contenu à l'intérieur de l'orientation préliminaire transmis par la CPTAQ le 10 octobre 2012 (dossier numéro 373059);

- que le conseil de la municipalité d'Adstock s'engage, le cas échéant, à modifier son plan et ses règlements d'urbanisme de manière à se conformer aux exigences de la décision de la CPTAQ;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-11-233

DOSSIER BENOÎT GRÉGOIRE : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU que Benoît Grégoire possède les lots 5A rang 9, 5A et 5B rang 10 et une partie du lot 5A rang 11 pour le cadastre officiel du canton de Thetford, Municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Thetford;

ATTENDU que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la «*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*» impliquant le morcellement et l'aliénation de la partie du lot 5A rang 11, canton de Thetford, circonscription foncière de Thetford;

ATTENDU que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité d'Adstock;

ATTENDU que la notion «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question» n'est pas pertinente dans cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet de Benoît Grégoire de détacher et d'aliéner la partie du lot 5A du rang 11 au cadastre officiel pour le canton de Thetford en la municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Thetford et tel que décrit à la section 2 de la demande, ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- que la municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- d'informer la CPTAQ que la notion devant être précisée «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question», n'est aucunement pertinente dans cette demande;
- de recommander, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'accorder telle autorisation;
- d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier ou son représentant à signer et à acheminer, à qui de droit, tout document pertinent aux fins de ce qui est par les présentes résolu dont, notamment, mais sans limitation, la partie du formulaire de ladite demande constituée des sections 12, 13 et 14 de même que la partie dudit formulaire intitulée «accusé de réception»;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-11-234

PLAINTES DE NUISANCE PAR LA FUMÉE : MANDAT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS AU PROCUREUR

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance d'une plainte additionnelle déposée par une contribuable à l'effet que son voisin utilise une fournaise extérieure pour chauffer sa résidence et que la fumée s'en émanant lui cause préjudice et la prive de jouissance de ses installations;

ATTENDU que l'utilisateur du poêle extérieur a été informé du préjudice causé à sa voisine par la fumée via une communication datée du 31 mars 2011 transmise et signée de la main de l'inspectrice en environnement;

ATTENDU que ce type de chauffage est relativement nouveau sur notre territoire et que le règlement sur les nuisances en vigueur dans la Municipalité est en partie muet sur l'émanation de fumée provenant de ce type de fournaise installée à l'extérieur;

ATTENDU que le conseil municipal confirme vouloir resserrer sa réglementation à cet égard;

ATTENDU qu'il y a lieu de confier un mandat à notre procureur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de confier à Me Daniel Bouchard, procureur de la Municipalité, un mandat d'honoraires professionnels en vue d'étudier la réglementation municipale actuellement en vigueur concernant les nuisances par la fumée et de nous proposer des solutions à introduire dans notre réglementation municipale afin de contrer ce type de nuisance. Selon l'estimation du procureur, les honoraires professionnels pour ce mandat ne devraient pas excéder la somme de 5 000 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-11-235

CENTRE INTERGÉNÉRATIONNEL : POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE : NOMINATIONS AU COMITÉ AD HOC

ATTENDU le protocole d'entente à conclure entre la municipalité et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du «Programme d'infrastructures Québec-Municipalités» (PIQM) pour la construction d'un centre communautaire intergénérationnel dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie prévoit, à son annexe A, dans les obligations du bénéficiaire, l'engagement de la municipalité à respecter la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics*;

ATTENDU que cette politique mentionne, sommairement, que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en tout ou en partie, doit prévoir la nature et l'emplacement d'une œuvre d'art devant être incorporée au bâtiment ou au site en vertu du calcul des sommes assujetties selon le décret 955-66 tel que stipulé à l'annexe 1 et des frais administratifs applicables selon le décret 315-2000;

ATTENDU que la municipalité est dans l'obligation de désigner des représentants à siéger au sein du comité ad hoc mis sur pied pour l'application de la Politique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Il est résolu ce qui suit :

- de désigner monsieur Ghislain Jacques, conseiller au district #6, à titre de représentant du propriétaire, soit la Municipalité;
- de désigner monsieur André Gagné, architecte, à titre d'architecte du projet;
- de désigner madame Manon Cloutier, à titre d'observatrice;
- de désigner monsieur Jean-Rock Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier, à titre de signataire de l'entente de frais de service entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la municipalité, du contrat maquette entre la Municipalité d'Adstock et le ou les artistes en concours, du contrat de réalisation de l'œuvre d'art entre l'artiste retenu et la municipalité;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-11-236

APPAREIL DE LECTURE DES COMPTEURS D'EAU : AUTORISATION D'ACHAT

Dans le cadre des opérations de gestion de distribution de l'eau du secteur Saint-Méthode, la direction des travaux publics doit effectuer, annuellement, des relevés de compteur d'eau. Afin d'effectuer une lecture des compteurs d'eau par l'extérieur des bâtiments, il y a lieu de se procurer un appareil de lecture électronique.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu d'autoriser, conformément à la proposition du directeur des travaux publics datée du 31 octobre 2012, l'achat et le paiement d'un montant de 600 \$, taxes en sus, pour l'acquisition d'un appareil de lecture électronique des compteurs d'eau de type Système AMR Touch reader 2.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-11-237

ADOPTION DE LA RÉVISION BUDGÉTAIRE 2012 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION D'ADSTOCK

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'informer la direction de la Société d'Habitation du Québec que la Municipalité d'Adstock approuve la révision budgétaire de l'Office Municipal d'Habitation d'Adstock. Pour l'exercice financier 2012, la participation municipale devrait se chiffrer à quelque 6 427 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-11-238

**TRANSPORT ADAPTÉ : RENOUELEMENT D'ADHÉSION ET ADOPTION
DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu d'informer la direction générale de «Transport adapté de la région de Thetford Inc.» de ce qui suit :

- que la Municipalité d'Adstock désire renouveler son adhésion à «Transport adapté de la région de Thetford Inc.» pour l'année 2013. À cet égard, la municipalité accepte de contribuer au service de transport adapté au montant total de 5 184 \$, lequel montant représente un nombre de 48 usagers à 108 \$ par usager;
- que les prévisions budgétaires 2013 soient adoptées telles que présentées par l'organisme délégué;
- que la Ville de Thetford Mines agisse comme organisme mandataire tel que désigné par l'assemblée générale des municipalités;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-11-239

**AUTORISATION DE VENTE DU LOT 17B-P RANG 11 CANTON DE
BROUGHTON ET DE SIGNATURE DES DOCUMENTS**

ATTENDU que la municipalité d'Adstock s'est porté acquéreur, via une vente pour taxes municipales impayées, du lot 17B-P du rang 11 pour le cadastre officiel du canton de Broughton, ex-propriété de Nick Audit;

ATTENDU que monsieur Roland Maheux s'est montré intéressé à acquérir ce lot;

ATTENDU que l'article 6.1 du Code municipal permet à toute municipalité de vendre, à titre onéreux, par voie de gré à gré, un bien municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser, contre rétribution d'une somme de 2 800 \$, la vente à monsieur Roland Maheux d'un emplacement appartenant à la Municipalité d'Adstock, soit le lot 17B-P du rang 11 pour le cadastre officiel du canton de Broughton situé au 4408, chemin Sacré-Cœur dont le propriétaire antérieur était Nick Audit. Le montant de la vente représente le montant déboursé par la Municipalité d'Adstock lors de l'adjudication de ce lot à la suite d'une vente pour taxes impayées;
- d'accepter la proposition du prétendant acquéreur de rembourser la Municipalité d'Adstock à raison de 100 \$ par mois jusqu'à parfait paiement. Le prétendant acquéreur en deviendra propriétaire lorsque la somme requise aura été versée au complet. Dès lors, le contrat notarié pourra intervenir entre les parties. Cependant, si trois (3) mois s'écoulent sans que la Municipalité reçoivent un minimum de 100 \$, il sera loisible à la Municipalité de mettre fin à la présente entente, de reprendre le terrain et de conserver les montants reçus jusqu'à date;
- d'autoriser messieurs René Gosselin et Jean-Rock Turgeon, respectivement maire et directeur général/secrétaire-trésorier à signer conjointement, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents visant la bonne conduite du dossier. Il est bien entendu que les coûts associés à la rédaction du contrat et à sa publication au Bureau de la publicité des droits sont entièrement à la charge du nouvel acquéreur;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-11-240 **COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT ADSTOCK : RENOUELEMENT D'UNE PUBLICITÉ**

La Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock s'adresse à la municipalité afin de renouveler sa publicité installée au débarcadère de la remontée mécanique.

À ce sujet,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'autoriser, pour la saison 2012-2013 au coût de 800 \$, taxes en sus, le renouvellement de notre publicité sur un panneau de type «coroplast» d'une grandeur de 2,98 mètres² actuellement installé au débarcadère de la remontée mécanique à la station récréotouristique du mont Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-11-241 **CALENDRIER MUNICIPAL : AUTORISATION DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION**

Depuis plusieurs années, la municipalité d'Adstock procède à la conception et confie, à un imprimeur, le mandat d'impression d'un calendrier municipal pour distribuer à ses contribuables. À cet égard, il y a lieu d'autoriser un budget de dépenses.

Il est donc proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'autoriser une dépense d'environ 2 000 \$, taxes en sus, pour la conception, l'impression et la distribution d'environ 2 000 copies d'un calendrier municipal et de confier le mandat d'impression à la firme «Imprimerie Gingras».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-11-242 **ADOPTION DE LA LISTE DES CHEMINS ENTRETENUS PAR LA MUNICIPALITÉ AU COURS DE L'HIVER 2012-2013**

ATTENDU qu'en vertu de la loi, l'officier municipal doit déposer, au conseil, la liste des chemins devant être entretenus à la circulation automobile, par la municipalité, pendant la prochaine saison hivernale;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de cette liste et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'accepter la liste des chemins devant être entretenus à la circulation automobile, par la municipalité, pendant la période hivernale 2012-2013, telle que soumise par le directeur des travaux publics.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-11-243

**TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT : LOCATION D'UN TRACTEUR ET
AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT**

ATTENDU que la municipalité assure maintenant les opérations liées au déneigement de certains chemins privés sur son territoire;

ATTENDU que pour remplir ses obligations en la matière, étant donné l'étroitesse de certaines voies de circulation dans les secteurs de villégiature, la location d'un tracteur est nécessaire;

ATTENDU que la firme «Bossé & Frères Inc.» nous offre la location d'un tracteur Fendt 714V pour la prochaine saison hivernale (du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013) et que le coût de location est fixé à 12 000 \$ pour 300 heures d'utilisation, toute heure additionnelle est facturable au taux de 40 \$ l'heure;

ATTENDU que cette location comporte une option soit la possibilité de se porter acquéreur du tracteur à la fin du contrat et le montant total versé en guise de location au cours de l'hiver serait alors diminué du coût d'achat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu d'autoriser, pour les activités de déneigement de la prochaine période hivernale (du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013), la location d'un tracteur de marque Fendt 714V auprès de la firme «Bossé et Frères Inc.» et d'autoriser une dépense de 12 000 \$, taxes en sus, pour une utilisation de 300 heures. Le cas échéant, d'autoriser également une dépense additionnelle de 40 \$ l'heure, taxes en sus, pour les heures supplémentaires utilisées. En ce qui concerne l'option, celle-ci sera débattue par les membres du conseil le moment venu.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-11-244

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INCENDIE : AUTORISATION DE DÉPENSES

Le chef pompier de la brigade incendie du secteur Saint-Méthode demande à ce qu'un budget soit alloué au remplacement d'équipements des pompiers. Pour l'année 2012, il est prévu de se procurer deux (2) habits de combat, dix-huit (18) casques et trois (3) paires de gants. Ces équipements nécessitent un déboursé de 6 000 \$ plus les taxes applicables.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'autoriser une dépense et le paiement d'un montant maximal de 6 000 \$, taxes en sus, pour l'acquisition de nouveaux équipements pour les membres de la brigade incendie du secteur Saint-Méthode. Ces dépenses ont été préalablement prévues au budget d'opération 2012 de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-11-245

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE : INSTALLATION, DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE BROUGHTON STATION, D'UN RÉSERVOIR SOUTERRAIN EN PARTENARIAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE

ATTENDU que le périmètre urbain du village de Broughton Station est constitué par la présence de trois (3) municipalités, soit les municipalités d'Adstock, de Saint-Pierre-de-Broughton et de Sacré-Cœur-de-Jésus;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions inscrites au schéma de couverture de risque en incendie, une quantité de 45 000 litres d'eau doit être disponible à tout moment dans les milieux urbains;

ATTENDU que les municipalités constituant le périmètre urbain du village de Broughton Station désirent se conformer au schéma de couverture de risques en incendie sous forme de partenariat et de signer une entente à cet effet;

ATTENDU que pour palier à cette déficience, les municipalités en question se sont entendues pour installer un réservoir souterrain dans le périmètre urbain du village de Broughton Station et de défrayer les coûts à part égale;

ATTENDU qu'un montant total d'environ 25 000 \$ devrait être requis pour acquérir et installer le réservoir souterrain en question;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu d'informer les municipalités Saint-Pierre-de-Broughton et Sacré-Cœur-de-Jésus que la Municipalité d'Adstock accepte la forme de partenariat proposée en vue de doter le périmètre urbain du village de Broughton Station d'un réservoir souterrain d'une capacité de 45 000 litres d'eau, répondant ainsi aux exigences du schéma de couverture de risque en incendie. À cet égard, la Municipalité d'Adstock accepte de défrayer le 1/3 du coût d'achat et d'installation du réservoir souterrain en question. Il est également résolu d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, l'entente de gestion d'une durée de dix (10) ans avec option de renouvellement à intervenir entre les parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-11-246

MISE AUX NORMES DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU SECTEUR ST-MÉTHODE : RECOMMANDATION DE PAIEMENT #9

Sur recommandation écrite datée du 22 octobre 2012 émanant de la firme de consultants «Roche Ltée, Groupe-conseil»,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'accepter la demande de paiement numéro 9 au montant de 8 983.85 \$ présentée par l'entrepreneur «Les Constructions de L'Amiante Inc.» pour des travaux de mise aux normes du réseau d'aqueduc du secteur Saint-Méthode réalisés jusqu'au 18 septembre 2012 pour la Municipalité d'Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-11-247

DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DU BUREAU MUNICIPAL : MANDAT À «FORFAITS RENAUD DOYON»

ATTENDU qu'en vertu de la résolution numéro 12-06-127, la Municipalité d'Adstock est maintenant propriétaire de l'immeuble situé au 37, rue Principale Ouest, lequel immeuble abrite actuellement le bureau municipal et le point de services de la Caisse Desjardins de la Région de Thetford;

ATTENDU que la municipalité désire confier à un entrepreneur le déneigement du stationnement du susdit édifice pour la saison hivernale 2012-2013;

ATTENDU la soumission présentée par l'entrepreneur «Forfaits Renaud Doyon» datée du 1^{er} octobre 2012 au montant de 1 684.38 \$, taxes incluses, pour les opérations de déneigement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de confier le déneigement du stationnement de l'édifice abritant le bureau municipal et le point de services de la Caisse Desjardins de la Région de Thetford, pour la saison hivernale 2012-2013, à l'entrepreneur «Forfaits Renaud Doyon» conformément à sa proposition datée du 1^{er} octobre 2012 et d'autoriser une dépense de 1 684.38 \$, taxes applicables incluses.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

12-11-248

AUTORISATION D'ACHAT D'UN CASQUE D'ÉCOUTE TÉLÉPHONIQUE

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu d'autoriser l'achat et le paiement d'un montant d'environ 400 \$, taxes en sus, pour l'acquisition d'un casque d'écoute téléphonique à être installé au centre multifonctionnel.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES D'UN CONSEIL

En vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les élus doivent annuellement, dans les 60 jours de la date anniversaire de leur assermentation, déposer le formulaire de déclaration de leurs intérêts pécuniaires. En vertu de cette obligation, messieurs René Gosselin, Ghislain Vallée, Michel Rhéaume et Ghislain Jacques ont déposé, séance tenante, le formulaire de déclaration prévu dans les délais prescrits par la loi.

CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

État de la principale correspondance reçue au bureau municipal et déposée aux membres du conseil, à savoir :

C1) Bulletins d'information de la FQM et diverses communications d'intérêt municipal retransmis électroniquement;

AUTRES CORRESPONDANCES ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports, jugés de moindre importance, reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

INFORMATIONS MUNICIPALES

F1) Prochaine séance du conseil : lundi, 3 décembre 2012, à 19h30 en la salle municipale du secteur Saint-Méthode.

F2) Le 17 décembre 2012 : adoption du budget 2013 à 19h00 en la salle municipale du secteur Saint-Méthode.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues.

12-11-249

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu de lever la séance à 20h40.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

En apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général/
secrétaire-trésorier

René Gosselin

Jean-Rock Turgeon

JRT